DEFENSE
DE
LA PROPOSITION
DE Mr ARNAVLD
DOCTEVR DE SORBONNE,
touchant le droit.

CONTRE LA PREMIERE LETTRE
de Monſieur Chamillard Docteur de
Sorbonne, & Profeſſeur du Roy
en Theologie.

*Par vn Bachelier en Theologie de la
Faculté de Paris.*



·M. DC. LVI.

ADVIS AV LECTEVR, TOVCHANT LE SENTIMENT DV PERE NICOLAI.

AYant fait cet escrit long-temps auant la publication de l'Auis & des Theses du P. Nicolai, ie n'auois pû croire autre chose de ce Professeur en Theologie de l'Ordre de S. Dominique, sinon qu'il suiuoit la doctrine de son Escole, & qu'il tenoit comme tous ses confreres qui ont escrit de la grace contre Molina, la necessité de la grace predeterminante & efficace par elle mesme pour toutes les actions de pieté. C'est pourquoy ie l'ay souuent allegué comme tenant cette doctrine. Mais depuis que i'ay lû l'auis & les Theses qu'il a publiées, j'ay reconnu que ie me suis trompé, & que i'ay pris pour vn Thomiste celuy qui ne l'est en aucune sorte, & qui ne tend qu'à renuerser les principes de S. Thomas, & de toute son Escole. I'ay veu qu'il explique la grace efficace par elle-mesme, & la predetermination physique d'vne maniere que tout Moliniste peut receuoir; qu'il ne l'appelle efficace par elle-mesme, que par ce qu'elle a en elle-mesme la vertu & le pouuoir de determiner la volonté, ce qu'il n'y a aucun Iesuite qui n'auouë facilement; & non pas par ce qu'elle la determine effectiuement, certainement & infailliblement par sa propre vertu & efficacité, comme toute l'Escole de S. Thomas le soustient contre Molina. I'ay veu qu'il croit que la grace necessaire pour bien viure & pour perseuerer dans la bonne vie sans peché mortel est donnée à celuy qui s'y prepare comme il faut, & qui n'y met point d'empeschement, ce qui est tres-veritable, & n'est contesté de personne; mais qu'il dépend du libre arbitre sans le secours de la grace efficace & effectiue-

ment predeterminante de s'y preparer, & de n'y point mettre d'empeſchement, ce qui ſelon S. Thomas & tous les Thomiſtes qui ont eſcrit contre Molina eſt la propre erreur de Pelage ou des Semipelagiens: C'eſt pourquoy ie n'ay point eſté ſurpris de voir qu'il ne craint rien dauantage que de bleſſer l'opinion de Molina, & qu'il a ſuprimé dans la publication de ſon auis la note d'hereſie qu'il luy donna pour contrefaire le Thomiſte, lors qu'il opina en Sorbonne: Ie ne me ſuis pas non plus eſtonné qu'il ſe diſe deffenſeur de S. Thomas, & qu'il abuſe de pluſieurs de ſes teſmoignages, puis que Dom Pierre de S. Ioſeph Fueillant eſcriuant contre l'Ordre de ſaint Dominique & contre les Thomiſtes deffenſeurs de la grace efficace par elle-meſme, ou de la predetermination Phyſique n'a pas laiſſé d'apeller ſon liure la Defenſe de S. Thomas, *& d'employer ſon autorité pour ruiner ſes plus ſaintes & plus indubitables maximes. C'eſt ce que l'on fera voir amplement dans la refutation de l'Auis du P. Nicolaï: Cependant ie prie le Lecteur de m'excuſer d'auoir cité ce Docteur de l'Ordre de S. Dominique comme vn vray Thomiſte, qui tient la neceſſité de la grace predeterminante pour toutes les actions de pieté. Il luy ſera facile de corriger cette faute en ſuppoſant le nom de quelque autre Dominicain au lieu de celuy du P. Nicolai, qui ne peut plus paſſer apres la publication de ſon Auis & de ſes Theſes, que pour vn Ieſuite traueſty, & vn laſche preuaricateur de la doctrine de ſon Ordre.*

Fautes à corriger.

Page 1. l. 5. la leure de, la leure que. p 8. l. 10. M Moine, M. le Moine. p 11. l 12 exprimé, exprimée. p 12. l 7 agnoſcere, agnoſceret ibid l. 26. celle, celles. p 14 l 6 nie, les. nie, les ibid l 14. il, ils. p 21. l 30 n'auoit dit, n'auoit pas dit. ibid l 36. crier bis, prier. p 22 l. 12 quelque autre, quelque iuſte. ibid l 17 qui, que p. 29 l 37 plus, & de plus. p 32 l. 37. qu'il luy parloit, qu'il y parloit. p 33. l. 22 par les differentes, par ces differentes p 34. l. 14. peut eſtre, puſt eſtre. p 35. l. 23 des ſentimens, des ſentimens de M Arnauld. p. 37 l. 4. de ces principes, de ſes principes. p 38 l. 29 eſtant, eſt. p. 40, l 16 les voies legitimes, la voie legitime.

DEFENSE DE LA PROPOSITION DE MONSIEVR ARNAVLD TOVCHANT LE DROIT,

Contre la Lettre de Monsieur Chamillard.

ARTICLE I.

Du zele de Mr. Chamillard & de ses amis : Qu'il ne paroist pas auoir toutes les qualitez d'vn vray zele, dont la premiere est d'estre ennemy de l'iniustice & de la violence.

L'Aigreur & la violence sont si ordinaires aux aduersaires des disciples de S. Augustin, qu'on a quelque sujet de s'estonner, lors qu'on voit dans leurs escrits quelques marques de moderation & de retenuë. C'est pourquoy encore que la lettre de Mr. Chamillard Docteur de Sorbonne a escritte depuis peu à vn de ses amis, eust pû paroistre fort iniuste enuers Mr. Arnauld, i'auoüe neantmoins qu'elle m'a paru au contraire assez moderée, & que i'ay esté plus edifié de quelque amour de paix & d'vnion qu'il tesmoigne auoir dans le cœur, que ie n'ay esté touché de tant de iugemens peu equitables qui sont respandus dans tout son escrit.

Ce n'est pas que ie ne sçache que comme S. Bernard dit que l'humilité est si belle que l'orgueil mesme tasche d'en emprunter le visage & l'apparence ; ainsi l'on peut dire que la paix est si belle que ceux mesmes qui la troublent feignent de la desirer, & qu'ils ne laissent pas d'auoir la paix dans la bouche, lors qu'ils n'ont que la guerre dans le cœur.

Mais i'ay meilleure opinion de la sincerité de Mr. Chamillard. Ie veux croire qu'il ne dit rien dont il ne soit persuadé : & que la chaleur de ce zele auec lequel il menace Mr. Arnauld de le flestrir par vne censure, n'est qu'vn effet de la fausse imagination qu'il a prise qu'on veut donner atteinte à la constitution d'Innocent X.

Mais ce que ie tascheray de luy faire voir sera d'vne part, que son zele & celuy de ceux dont il porte les interests, pour estre vrayement Chrestien, deuroit auoir plusieurs qualitez qu'il n'a pas; & de l'autre que ce violement de la constitution du feu Pape, est vn pretexte sans fondement, puis qu'on ne sçauroit faire vne plus grande iniure au saint Siege, que de pretendre qu'il a condamné vne proposition si claire & si indubitable, que M. Chamillard luy-mesme, comme ie le feray voir, la reconnoist pour tres-Catholique.

Dieu estant la verité & la iustice ne separe iamais dans ses seruiteurs l'amour de sa verité de celuy de sa iustice, & comme il ne se tient pas moins offensé par l'iniustice que par l'erreur, il leur inspire aussi vne égale auersion pour l'vne & pour l'autre. C'est pourquoy en mesme temps que ces grands Saints, qui ont esté les plus ardens deffenseurs de la verité, combattoient pour elle auec plus d'ardeur, ils ne s'opposoient pas moins fortement à ceux qui la des-honoroient en se seruant de moyens iniustes pour l'establir.

L'Eglise a fait paroistre vne illustre marque de cet esprit dans la cause des Priscillianistes, dont elle a soustenu les personnes quoy que tres criminelles, contre ceux qui les opprimoient iniustement, en mesme temps qu'elle employoit tous ses foudres pour anathematizer leurs heresies. Et elle a resisté auec vne égale force & à la violence de ses enfans, & aux erreurs pernicieuses de ces heretiques.

Ie n'accuseray pas Mr. Chamillart, ny plusieurs de ses amis d'estre auteurs ou complices des violences que souffrent tous les iours les disciples de S. Augustin, mais ie ne sçay s'ils se pourront iamais iustifier deuant Dieu de l'indifference auec laquelle il les voyent, sans en auoir aucun sentiment.

Ils ne peuuent ignorer auec combien d'impostures & de faussetez, de noires calomnies, de prattiques & de cabales, on a soustenu depuis plusieurs années la cause du Molinisme, & combien toutes les loix de la charité & de la justice ont esté horriblement violées par tant de libelles scandaleux.

Quelle ardeur ont tesmoigné ces zelez contre de si grands excez ? Comment ont-ils vangé l'outrage que l'on faisoit à l'Eglise ou en combattant sa doctrine ou s'ils veulent mesme en la deffendant par de si mauuais moyens ? Ils sont liez auec les Auteurs de ces scandales, ils se seruent de leurs intrigues & de leur credit, ils leur laissent publier les plus grands excez & ceux mesmes qu'ils condamnent dans le cœur, pour auoir moyen d'opprimer par leur assistance, ceux qu'ils se sont faussement imaginez estre ennemis de l'Eglise quoy qu'ils soient fort peu éloignez de leurs sentimens.

M. Chamillard me permettra de douter d'vn zele si iniuste & si inégal, si ardent d'vn costé & si froid de l'autre, qui ne deffend qu'vne partie de ce que Dieu veut qu'il deffende également, & qui semble estre tout de feu contre des erreurs pretenduës & tout de glace contre des iniustices manifestes.

Et ie ne puis croire qu'il ne commençast luy-mesme de douter, non seulement de la sincerité de son zele, mais mesme de la iustice de sa cause, s'il faisoit reflexion sur la maniere dont la verité a esté ou defenduë ou combattuë iusques à present dans l'Eglise.

Il verroit que les plus grands deffenseurs de la doctrine de l'Eglise ont esté les plus grands Saints ; qu'ils ne se sont seruis dans la cause de Dieu que des armes de lumiere comme parle l'Ecriture ; qu'ils ont resisté aux erreurs par les conferences , par les escrits, & par les voies ecclesiastiques & canoniques dignes de la sainteté de l'Eglise, & non par des prattiques secrettes indignes de leur generosité: Et au contraire il ne verroit parmy les heretiques que mensonges , que calomnies, que cabales dans les cours des Roys, & enfin qu'artifices pour surprendre les puis-

sances temporelles, qui ont presque tousiours esté tout leur appuy & toute leur force.

Ie ne veux pas faire l'application particuliere de la difference de ces deux conduites aux contestations presentes; mais ie diray seulement, que celuy qui voudra considerer qu'il y a plus d'apparence de trouuer la verité parmy la sincerité, la candeur, le des-interessement, & l'esloignement de toute cabale, que parmy les mensonges, les déguisemens, les intrigues, & les violences, n'aura pas de peine à juger qui sont ceux qui la deffendent, & qui sont ceux qui la combattent.

M. Arnauld n'a-t'il pas droit de se seruir du mesme argument, par lequel S. Athanase refutoit ceux qui l'accusoient d'erreur en disant: *Que c'estoit ces mesmes personnes qui l'auoient accusé de tant de crimes visiblement faux, & qu'ils ne meritoient pas plus de creance dans les vns que dans les autres?* Ne peut-il pas dire en suiuant la pensée de ce Saint, que ceux qui l'accusent d'erreur sur la matiere de la grace sont les mesmes personnes qui l'ont accusé de nier la Transsubstantiation, d'enseigner à communier à la caluiniste, d'auoir voulu à l'âge de dix ans ruiner l'Incarnation, & d'estre vn Deiste qui ne croit point en Iesus-Christ? Et tant d'accusations si manifestement fausses ne ruinent-elles pas entierement celles que ces mesmes personnes inuentent contre sa foy dans le point dont il s'agit?

Athanas. Ep. ad solitar.

ARTICLE II.

Seconde qualité d'vn vray zele qui semble manquer à celuy de Mr Chamillard & de ses amis, De n'estre point partial, & de tesmoigner chaleur pour toutes les veritez.

MAis pour donner encore plus de sujet à M. Chamillard de se deffier de son zele, ie le prie de considerer, que celuy qui vient de Dieu embrasse toutes les veritez & n'est indifferent à l'esgard d'aucune; parce qu'il les regarde toutes reünies en Dieu qui est la verité souueraine.

Or pour ne me seruir que d'vn exemple pris de la contestation qui agite maintenant l'Eglise. La plus-part des Docteurs de Sorbonne, au moins de ceux qui ont quelque nom, reconnoissent le besoin que nous auons de la grace efficace par elle-mesme à l'esgard de quelques œuures, & plusieurs mesmes disent qu'ils la reconnoissent à l'esgard de toutes les actions, & mesme de la priere. M. Chamillard est de ce nombre, & il proteste des l'entrée de sa lettre *qu'il condamne Molina, & qu'il le croit contraire à S. Augustin.*

Mais quel zele & luy & ses amis ont ils tesmoigné iusques à present pour cette verité sainte, qui est le prix du sang du Sauueur du monde, le fondement de l'humilité Chrestienne, & l'ame de toute la Religion ?

Ils voyent qu'vn Ordre tout entier entreprend de la détruire & de la bannir du christianisme; qu'ils l'ont combatuë deuant deux Papes, & qu'ils n'ont point cessé depuis ce temps de faire liures sur liures pour la deffence de leurs nouueautez; qu'on en a veu paroistre vn depuis sept ans qui porte pour titre *La deffense de Molina* ; qu'on traite maintenant dans la chaire la doctrine de la grace efficace comme condamnée par le Pape : Et M. Chamillard & tous ses amis qui condamnent Molina, à ce qu'ils disent, demeurent dans le silence. Il faut que des personnes qu'ils traitent d'Heterodoxes entreprennent la deffense de la verité, & combattent pour l'Eglise. Où sont les liures que ces pretendus deffenseurs de S. Augustin ont faits contre ceux qu'ils auoüent estre contraire à S. Augustin ? Quel tesmoignage ont ils rendu à la verité qu'ils croyent, & quelle opposition ont-ils faite à ceux, qui s'efforcent autant qu'ils peuuent de faire passer la grace efficace comme vne doctrine condamnée par le Pape dans les cinq propositions ?

Qu'on demande dans la Cour ce que c'est qu'vn Iansениste, & l'on trouuera que l'opinion capitale qu'on leur attribuë c'est qu'ils croyent qu'on ne fait rien sans vne grace efficace; voila ce qu'on veut persuader au peuple que le Pape a condamné : Et ces Messieurs oseront dire qu'ils ont du zele pour la doctrine de S. Augustin, qui est celle

de l'Eglise en mesme temps qu'ils permettent qu'elle soit outragée si indignement.

On voit encore dans cette mesme dispute vn exemple merueilleux de l'equité de leur zele. M. Arnauld pressé par les libelles outrageux d'vne foule d'Escriuains, qui le traitoient d'heretique, parce qu'il ne disoit pas anatheme à Iansenius, respond auec modestie, que l'on ne peut traiter d'heretique vn auteur catholique, parce qu'il ne declare pas qu'il a veu dans vn liure des erreurs qu'il n'y a pû trouuer, & qu'on ne le peut accuser en ce point d'autre faute que d'ignorance, principalement s'il est resolu, comme il proteste de l'estre, de demeurer dans le silence sur ce point de fait.

Le P. Annat dans le liure qu'il a fait contre M. Arnauld & ses confreres dans vne infinité d'autres libelles traittent Aurelius d'heretique, apres qu'il a esté approuué dans trois assemblées du Clergé de France. Ce Iesuite impose au liure de la frequente Communion vne erreur damnable contre la realité du Corps de Iesus-Christ sans la moindre apparence de raison, quoy que ce Liure ait esté approuué par seize Euesques de France & par vn Concile prouincial. Et ces Messieurs si zelez pour l'equité & pour la justice ne proposent pas seulement l'examen du liure du P. Annat. Au contraire ils se joignent auec luy pour opprimer M. Arnauld, & ils se preparent pour contenter ce Iesuite de flestrir le liure de son aduersaire par vne Censure.

Par toute la Prouince d'Auch assemblée en l'an 1645.

Est-il plus permis de dire qu'il y a des heresies dans des liures approuués par des Euesques de France, que de dire qu'on n'a pas trouué dans vn autre des propositions qu'ils disent y auoir trouuées? La deffense est elle moins fauorable que la condamnation, & vne excuse modeste que des impostures sans fondement.

Article III.

Troisiesme qualité d'vn vray zele, qui semble manquer à celuy de Mr. Chamillard & de ses amis ; De ne se seruir que de moyens genereux & dignes de ceux qui deffendent la verité.

Mais enfin s'il n'y auoit que les disciples de S. Augustin qui pûssent seruir de matiere au zele de ces Messieurs ; au moins ils les deuoient combattre genereusement, & auec les mesmes armes que les anciens deffenseurs de la religion chrestienne ont employées contre ceux qui l'ont osé attaquer. Il ne deuroient pas souffrir que le peuple crûst auec raison que la cause du molinisme, qu'ils veulent faire passer pour la cause de toute l'Eglise, est si desesperée qu'elle ne peut estre raisonnablement deffenduë de viue voix ny par escrit. Ils ne deuroient pas souffrir qu'en mesme temps qu'ils pretendent que le Pape & les Euesques sont pour eux, on leur offrist de conferer auec eux deuant le Pape & les Euesques sans oser accepter ces conditions.

Tout le monde a admiré la patience plus qu'heroïque de Mr. le Moine qui a veu toute sa doctrine ruinée sans ressource sans auoir respondu au liure que l'on a fait contre luy que par le silence ; quoy que durant trois ou quatre années, il eust promis tous les ans à ses escholiers de ne le pas laisser sans responſe.

Si c'estoit la cause de l'Eglise qui estoit ataquée en sa personne, peut-il se iustifier de l'auoir laschement abandonnée, d'auoir laissé triompher l'erreur de la verité, & d'auoir ainsi causé le plus horrible scandale qui puisse iamais arriuer, qui est de faire croire à tout le monde que la fausseté estoit inuincible & la verité insoustenable?

Ainsi l'on ne peut croire que Mr. le Moine deffende l'Eglise, que l'on ne croye en mesme temps que cette maistresse des nations n'a plus d'autres moyens de resister à

ſes ennemis, que ceux que l'on a autrefois employés contre elle-meſme, ſçauoir de leur fermer la bouche par violence lors qu'elle eſt dans l'impuiſſance de leur reſpondre, & qu'elle tombe dans ce reproche qu'elle a touſiours euité ſelon S. Proſper, de faire paroiſtre ſa puiſſance ſans oſer conuaincre ſes ennemis par raiſon.

Nec ſola eſt illic Synodorum exerta poteſtas,
Seu quos non poſſent ratione euincere noſtri,
Vi premerent.

Mais ſi ceux qui ne connoiſſent pas aſſez Mr. Moine ont eu peine à comprendre la cauſe de ſon ſilence, ceux qui le connoiſſent particulierement n'ont pas eu de peine à la reconnoiſtre. C'eſt qu'il a eu peur de n'auoir pas tous les ſecours ſuffiſans, pour ſouſtenir vne cauſe auſſi déplorée que la ſienne. Il a veu que le ſtile des diſtinctions n'eſtoit pas celuy des liures, que l'amas qu'il en auoit fait auoit eſté tellement diſſipé, qu'il auroit de la peine à le remettre en eſtat: de ſorte qu'ayant à choiſir de deux maux aſſez faſcheux, ou de faire douter de ſa ſuffiſance en ſe taiſant, ou de s'expoſer au meſpris des perſonnes intelligentes en reſpondant; il a mieux aimé choiſir le premier party, comme eſtant pour luy le moins honteux, le moins dangereux & le moins penible; ſe reſeruant à ſe vanger de celuy qu'il en croit l'auteur, en vn autre occaſion telle qu'eſt celle qu'il croit auoir rencontrée, & eſperant cependant qu'en payant vn peu de mine, il pourroit faire paſſer pour vn effet de moderation ce qui eſtoit vn effet de ſa foibleſſe.

ARTICLE IV

Qualité du vray zele qui ſemble manquer à celuy de Mr. Chamillard; D'eſtre éclairé. Que l'explication que Mr. Arnauld a donnée à ſa propoſition, ou pluſtoſt à celle de S. Auguſtin & de S. Chryſoſtome eſt tres naturelle, & que Mrs. le Moine, & Cha-

& Chamillard ne sçauroient expliquer d'vne autre sorte les passages de ces Peres.

SI ces raisons font voir clairement que le zele de Monsieur Chamillard & celuy de ses amis n'est ny iuste ny genereux, i'espere luy faire voir dans la suite de cette responce, qu'il n'y en eut iamais de moins éclairé ; & ie ne doute point que s'il vouloit faire vn pas vers l'equité & la raison, pour me seruir de ses termes, il ne reconnust luy-mesme qu'il n'y eut iamais d'entreprise plus temeraire & plus scandaleuse que celle que ses amis ont faicte de censurer vne proposition tres Catholique contenuë dans la lettre de M^r^. Arnauld, puis qu'il est impossible de reüssir dans ce dessein sans vn entier renuersement de la raison & de la foy.

Ie n'ay point besoin de m'arrester aux preuues que M^r^. Chamillart apporte pour establir la possibilité des preceptes. Car pour y respondre en vn mot ie n'ay qu'à luy demander s'il pretend en pouuoir conclure vne possibilité qui n'ait point besoin de grace efficace pour agir ; & s'il demeure d'accord qu'il ne le peut pas, comme il est obligé de faire à moins qu'il ne veuille condamner tous les Thomistes ; il faut qu'il demeure d'accord aussi qu'il ne sçauroit rien conclure contre M^r^. Arnauld qui n'auance dans sa Lettre que cette verité constante ; que la grace efficace necessaire pour vaincre la tentation manque quelquefois à l'homme dans vne occasion en laquelle il peche.

Ne s'agissant donc icy que de la proposition de M^r^. Arnauld (qui n'est qu'vne repetition de deux passages de S. Chrysostome & de S. Augustin) & de l'explication qu'il y a donnée ; ie pretends faire voir trois choses.

La premiere, que cette explication est tres naturelle, & au contraire que celle que ses ennemis luy donnent pour la faire condamner, est tout à fait contraire au sens commun & à la raison.

En second, lieu ie feray voir que dans le sens auquel il la expliquée, il est impossible de la condamner.

Et en troisiesme lieu, i'examineray les raisons que M^r^.

Chamillart apporte pour la reietter. Pour commencer par la première.

„ La propoſition de Mr. Arnauld eſt que la verité eſta-
„ blie par l'Euangile & atteſtée par les Peres, nous
„ montre vn iuſte en la perſonne de S. Pierre, à qui la gra-
„ ce ſans laquelle on ne peut rien a manqué dans vne oc-
„ caſion où l'on ne peut dire qu'il n'ait point peché.

La meſme propoſition expliquée, & determinée par Mr. Arnauld, eſt que la grace efficace ſans laquelle on ne peut rien d'vn pouuoir prochain & accomply pour vaincre quelque tentation manque quelquefois au iuſte dans vne occaſion dans laquelle il peche.

Ainſi toutes ces determinations ſe reduiſent à trois; à prendre le mot de grace pour la grace efficace qui donne l'action: à prendre le mot de pouuoir pour vn pouuoir prochain: & à reſtraindre le mot de rien à la rencontre particuliere dont il s'agit ſçauoir de vaincre vne tentation.

Or toutes ces trois choſes ſont ſi claires qu'il eſt preſque inutile de les prouuer.

Il n'y a perſonne qui doiue mieux ſçauoir que Mr. le Moine, que le mot de grace ſignifie ſouuent la grace efficace qui donne l'action, puiſque c'eſt vne ſolution qu'il donne ſi ſouuent à tous les paſſages des Peres qui parlent generalement de la grace, *Gratia efficax & medicinalis concedo; gratia ſufficiens nego.*

Et pour le mot de pouuoir que Mr. Arnauld explique du pouuoir prochain. Les Peres ont parlé mille fois du pouuoir prochain & de l'impuiſſance prochaine & ne ſe ſont iamais auiſez de ſe ſeruir d'autre mots que de ceux de *poſſe* & *nonpoſſe*.

Ne dit-on pas que l'on ne peut manger lors que l'on n'a point de viures, qu'on ne peut nauiger lors qu'on n'a point de Nauire, qu'on ne peut lire lors que l'on n'a point de Liure, qu'on ne peut peindre lors qu'on n'a point de couleurs, & enfin qu'on ne peut voir lors qu'on eſt dans les tenebres? Et en toutes ces expreſſions ne marque t'on pas l'impuiſſance prochaine, & le deffaut d'vne choſe neceſſaire pour agir? Enfin la derniere determination par la

quelle on reſtraint le mot de rien à ſignifier particulierement la tentation dont il s'agit, n'eſt elle pas encore autoriſée par l'vſage & le langage ordinaire?

Vn Capitaine qui auroit rendu vne place pour auoir manqué de munitions de guerre, pourroit-il pas dire au Roy, pour s'excuſer de l'auoir renduë, qu'il auoit eu manque de munitions ſans leſquelles on ne peut rien? Et marqueroit il autre choſe par cette expreſſion, ſinon qu'il ne pouuoit rien pour reſiſter à ſes ennemis, & pour ſouſtenir le ſiege?

Mais ce qui fait voir plus clair que le iour que ç'a eſté le ſens de Mr. Arnauld, c'eſt que cette meſme propoſition qui fait le ſujet de la diſpute preſente eſt exprimé en ces termes dans la page 218.

Si par exemple on eſt obligé de croire que S. Pierre qui eſtoit juſte eſtant tenté par la frayeur de la mort a eu par des mouuemens interieurs & actuels toute la grace qui luy eſtoit neceſſaire pour pouuoir vaincre cette tentation.

L'on voit manifeſtement qu'il determine les mots de *nihil poteſt*, qui ſont dans la propoſition conteſtée par ceux-cy. *Toute la grace qui luy eſtoit neceſſaire pour vaincre cette tentation.* L'on voit qu'il n'exclut pas toute grace de S. Pierre, puiſque iamais homme raiſonnable pour exprimer que S. Pierre n'a eu aucune grace pour vaincre la tentation, ne ſe ſeruira de ces mots. S. *Pierre n'a pas eu toute la grace neceſſaire pour vaincre la tentation.*

Enfin l'on voit qu'il prend pour la meſme choſe, *de n'auoir pas toute la grace neceſſaire pour euiter le peché*, & *n'auoir pas la grace ſans laquelle on ne peut euiter le peché.* Et partant comme la premiere eſt veritable ſelon tous les Thomiſtes. La ſeconde l'eſt auſſi n'eſtant differente que de termes de la premiere & n'ayant qu'vne meſme notion dans l'eſprit de Mr. Arnauld, & de la pluſpart des hommes.

Cette explication & ces raiſons ſatisferont touſiours toutes les perſonnes raiſonnables. Mais elles deuroient particulierement ſatisfaire Mr. le Moine & Mr. Chamillard, & ceux qui ſuiuent leurs opinions, puis qu'il ne ſçauroient expliquer le paſſage de S. Auguſtin, qu'en le prenant dans le meſme ſens auquel Mr. Arnauld a expliqué ſa propoſition.

S. Auguſtin dit. *Quid eſt homo ſine gratia Dei niſi quod fuit Petrus?* Et l'on conclut de ſes paroles: donc S. Pierre a eſté ſans grace, car il y auroit vne abſurdité extreme à dire. *Qu'eſt-ce que l'homme eſt ſans la grace ſinon ce qu'eſtoit Pierre auec la grace?* S. Auguſtin adiouſte, *& ideo Beatum Petrum Paululum Deus ſubdeſeruit vt in illo totum humanum genus agnoſcere nibil ſe ſine Dei gratia prævalere,* & il eſt viſible qu'on peut conclure de ces paroles, *ergo Petrus nihil prævalebat.* Puiſque S. Auguſtin dit qu'on voyoit cette verité dans S. Pierre. Ainſi S. Auguſtin dit que S. Pierre a eſté ſans la grace ſans laquelle on ne peut rien.

Que M^r. le Moine ou M^r. Chamillart prennent maintenant la peine d'expliquer ces paroles de S. Auguſtin. Ie ne ſçay pas ce qu'ils diront, mais ie ſçay bien ce qu'ils doiuent dire ſelon leurs principes. Ie ſçay bien qu'ils doiuent pretendre que S. Auguſtin n'a voulu marquer autre choſe en cet endroit, ſinon que la grace efficace ſans laquelle on ne peut rien pour vaincre les tentations a manqué à S. Pierre, mais qu'il n'examine point s'il auoit ou n'auoit pas des graces de prieres, s'il auoit ou n'auoit pas eu la grace de reſiſter à la preſomption, parce qu'il n'en eſtoit point queſtion en cet endroit, voila ce que ces M^rs. doiuent reſpondre en ſuiuant les principes de leur doctrine. M^r. Arnauld prend droit ſur cette reſponce, il proteſte qu'il n'a eu dans ſes paroles que le meſme ſens qu'ils donnent à celle de S. Auguſtin, & apres cela ils oſeront pretendre que ces paroles ſoient deuenuës criminelles pour auoir eſté eſcrites en d'autres caracteres, que ceux dont on ſe ſert d'ordinaire pour marquer les citations, lors meſme qu'on les explique au meſme ſens qu'ils ſont obligez de leur donner dans S. Auguſtin.

ARTICLE V.

Que les aduersaires de Mr. Arnauld se combattant l'vn l'autre, donnent chacun à sa proposition leur explication differente, pour la faire condamner, & que toutes ces explications sont contraires au sens commun & à la raison.

MAis si l'explication de Mr. Arnauld est tres naturelle & tres conforme aux paroles & au dessein de sa lettre comme nous venons de voir, i'espere prouuer encore plus clairement que celle que les Docteurs qui pretendent la faire condamner d'heresie, sont obligez de donner à sa proposition est si peu conforme au sens commun, que ceux qui la considereront attentiuement, auront de la peine à croire qu'vne pensée si peu raisonnable ait pû entrer dans l'esprit, du moindre theologien.

Ce que pour entendre, il faut remarquer que comme c'est le propre des Erreurs de se combattre elles-mesmes, aussi bien qu'elles combattent la verité: Ainsi ces Mrs. quoy qu'vnis dans le dessein de flestrir Mr. Arnauld par vne censure, ne s'accordent nullement entr'eux du sens auquel ils doiuent prendre sa proposition pour la faire condamner.

Les Thomistes qui sont les plus considerables d'entr'eux croyent que la grace efficace est necessaire à toute action de pieté, & mesme à la priere, & par consequent que ceux qui pechent n'ont point cette grace efficace necessaire pour ne pecher point.

Neantmoins suiuant les principes d'Aluarez, ils veulent que ceux qui sont destituez de grace efficace ne laissent pas d'auoir vne autre grace qu'ils appellent suffisante de nom & non d'effet, & que par cette grace ils ont le pouuoir prochain d'accomplir les commandemens.

Mais ils n'entendent pas ce pouuoir prochain comme les Molinistes l'entendent, car ils enseignent que ce pou-

uoir ne donne pas tout ce qui eſt neceſſaire pour agir comme celuy que les Moliniſtes ſouſtiennent, & qu'il n'exclut pas la neceſſité de la grace efficace pour toute action de pieté. Ainſi, ce n'eſt point intereſſer les Thomiſtes que de nier le pouuoir prochain, ſelon la notion des Moliniſtes, & parce que c'eſt en ce ſens que M^r. Arnauld le nie. Les Thomiſtes ne peuuent nullement condamner ſa propoſition, puis qu'elle n'a rien de contraire à leur ſentiment, car ſelon les Thomiſtes & M^r. Arnauld, il eſt egalement vray de dire que les juſtes manquent quelquefois de la grace ſans laquelle on n'a pas le pouuoir prochain au ſens que le prennent les Moliniſtes.

Que feront ces Meſſ^rs. qui ſont encore plus ennemis de M^r. Arnauld, qu'ils ne ſont Thomiſtes? il feront violence au mot de *poteſt*, & malgré M^r. Arnauld pretendront qu'il exclut la poſſibilité prochaine en tous les deux ſens, ſçauoir en celuy qu'ils ſouſtiennent, & en celuy des Ieſuites, & ainſi pour la faire heretique, ils y adiouſteront cette gloſe. *Gratia ſine qua nihil poteſt neque in actu primo neque in actu ſecundo.*

M^r. le Moine qui n'eſt point perſuadé de cette notion du pouuoir prochain, & qui tient contr'eux que la grace efficace nous donne ce pouuoir prochain, *in actu primo*; eſt obligé pour rendre la propoſition de M^r. Arnauld, contraire à ſes ſentimens de s'attacher à *rien*, & de prendre ce mot generalement, afin d'en conclure que M^r. Arnauld pretend oſter toute grace aux juſtes, ainſi ſelon M^r. le Moine, la propoſition doit eſtre entenduë auec cette addition. *Nihil poſſumus reſpectu cuiuſlibet actus.*

Mais M^r. Chamillart ne iuge pas que ce pretexte ſoit ſuffiſant pour la condamner d'hereſie, il ſemble auoüer dans ſa lettre que S. Pierre a eſté delaiſſé de toute grace dans ſa cheute, il demande ſeulement que l'on reconnoiſſe qu'il auoit eu grace pour euiter la preſomption, ainſi la propoſition luy ſemble digne de cenſure, non en ce qu'elle contient, puis qu'elle ne contient rien qu'il n'a-uouë luy-meſme, mais en ce qu'elle ne contient pas, & n'exprime pas que Dieu n'auoit abandonné S. Pierre qu'à

cause de sa presomption. Et partant afin qu'elle deuienne heretique selon son sens, il y faut adiouster ces mots, *sine peccato præcedente.*

Enfin vn des examinateurs a encore apporté vne nouuelle restriction qui est que Dieu peut oster sa grace aux justes sans leur en laisser aucune, pourueu qu'il ait dessein de la leur rendre comme il la rendit à S. Pierre peu de temps apres.

Suiuant le sentiment de ce Docteur, la proposition de Mr. Arnauld, ne peut estre heretique, qu'en l'exprimant de la sorte.

La grace sans laquelle on ne peut rien manque à quelques justes sans que Dieu ait dessein de la leur rendre peu de temps apres.

Ainsi tous ces Docteurs sont partagez entr'eux, & si chacun d'eux condamne Mr. Arnauld en particulier, chacun d'eux aussi le justifie de l'accusation de ses confreres: *& non erat conueniens testimonium illorum.*

Que s'il n'estoit permis qu'à quelques-vns seulement d'adiouster des restrictions à la proposition de Mr. Arnauld, il est certain qu'elle seroit declarée presque vniuersellement orthodoxe.

Car s'il n'y auoit que les Thomistes qui l'expliquassent, & qui la voulussent condamner selon le sens qu'ils sont obligez de luy attribuer qui est de nier le pouuoir prochain, *in actu primo.* Mr. le Moine s'esleueroit contr'eux & soustiendroit que Mr. Arnauld n'est point heretique pour nier ce pouuoir prochain, *in actu primo*, puis qu'il le nie aussi bien que Mr. Arnauld, mais que sa proposition merite d'estre censurée parce qu'elle nie le pouuoir prochain à l'égard de toute action, & mesme de la priere.

Si Mr. le Moine l'expliquoit seul, tous les autres s'esleueroient contre sa grace de priere. Si Mr. Chamillard estoit le seul interprete, il n'auroit peut estre que luy de son sentiment, ainsi dans cette diuision de sens & d'opinions, il faut necessairement qu'ils adioustent tous ensemble à la proposition de Mr. Arnauld leurs explications particulieres, & qu'ils l'expriment par ces paroles: *Le iuste manque quel-*

quefois de la grace sans laquelle on ne peut rien. (C'est la proposition de Mr. Arnauld.) *Et ainsi il ne peut rien ny quant à l'acte premier ny quant à l'acte second* (c'est ce que les Thomistes y adioustent pour la rendre digne de censure) *au regard de quelque mouuement & action que ce soit* (c'est l'addition de Mr. le Moine) *sans que par vn peché precedent il ait merité de ne la pas receuoir* (c'est l'addition de Mr. Chamillard) *& sans que Dieu ait resolu de la luy rendre* (c'est l'addition de l'vn des examinateurs.) Ie ne sçay si la posterité pourra croire vn procedé si estrange, & si opposé à toutes les regles de l'equité & de la raison.

Mr. Chamillard en sa Lettre p. 12. Vn Docteur de Sorbonne, dont les aduersaires disent eux-mesmes, *qu'il n'y a personne qui ne fasse vne singuliere estime de son merite & de son profond sçauoir*, apres auoir edifié toute l'Eglise de Dieu, par des liures Saints approuuez par tant d'Euesques de France, se voit en danger d'estre flestry par vne censure de ses confreres pour trois lignes d'vne lettre, qui sera estimée de toute la posterité comme vn chef-d'œuure de cette eloquence sainte qui a esté le partage des Peres de l'Eglise, comme la grace des miracles, estoit le partage des martyrs & des Apostres. Ceux qui excitent cette tempeste contre luy se font declarer ses juges, & ces juges si des-interessez ne trouuent que trois lignes dans vne si longue lettre ausquelles ils puissent donner vn mauuais sens, & qui soit contraire à la doctrine de l'Eglise.

Ces trois lignes ne sont que les propres paroles de S. Augustin & de S. Chrysostome. Leur sens naturel & ordinaire est tres orthodoxe, selon la confession de la pluspart de ceux qui les veulent condamner M. Arnauld declare qu'il les entend en ce sens, & qu'il les explique comme ses aduersaires sont obligez d'expliquer ces mesmes paroles dans S. Augustin.

Mais parce que cette explication & ce sens ne satisfait pas leur passion & le dessein qu'ils ont formé de le des-honorer par vne censure, il faut à quelque prix que ce soit luy en attribuer vn autre. Il le faut faire coupable, afin de le pouuoir condamner, il faut corrompre ses paroles, afin de les flestrir en les censurant, il faut imiter la plus barbare

inuention

inuention des Tyrans qui voulant faire mourir des Vierges, & ne le pouuant selon les loix, les ont fait corrompre par les bourreaux, pour les faire en suite mourir par les loix.

Vne proposition n'est point contenuë dans vne autre proposition lors qu'on ne peut l'en tirer par consequence, sans choquer le sens commun.

Or ie prie M. Chamillard de me dire, si ce ne seroit pas non seulement le choquer, mais le renuerser entierement que de vouloir tirer de la proposition de M. Arnauld; *Que la grace sans laquelle on ne peut rien manque à quelque juste*, cette consequence si iudicieuse: Donc *la grace sans laquelle on ne peut rien au regard de quelque action & mouuements de pieté que ce soit, ny quant à l'acte premier ny quant à l'acte second, manque à quelque juste sans peché precedent, & sans que Dieu ait resolu de luy rendre cette grace.*

Ie le prie de me dire en particulier, si ce seroit raisonner fort iustement que de conclure de ce que l'on dit que la grace manque à quelques justes, qu'elle leur manque donc sans aucun peché precedent. Si l'on peut accuser vn homme qui diroit que le Roy a fait punir quelques-vns de ses sujets, d'auoir dit qu'il les a fait punir sans raison & sans qu'ils l'eussent merité? si l'on peut accuser vn homme qui dit que Dieu condamnera la pluspart des hommes dans son iugement, d'auoir proferé vn blaspheme contre Dieu, en disant qu'il les condamnera sans qu'ils l'ayent merité par leurs pechez?

Que si M. Chamillard voit assez que ces consequences seroient tout à fait desraisonnables, qu'il reconnoisse que celle qu'il tire de la lettre de M. Arnauld ne l'est pas moins: qu'il reconnoisse que ce sont deux propositions differentes que de dire, *que la grace manque*: Et d'asseurer *qu'elle manque sans peché, precedent*: que cette derniere ne peut estre veritable sans que la premiere le soit aussi: mais que la premiere peut-estre vraye, quoy que la derniere ne le soit pas. Et enfin que ce que dit M. Chamillard. *Que la grace a manqué à S. Pierre à cause d'vn peché precedent*, ne sçauroit estre vray, qu'il ne soit vray aussi, *que la grace à manqué à S. Pierre*, qui est tout ce qu'à dit M. Arnauld.

ARTICLE VI.

Que la propoſition de M. Arnauld eſt orthodoxe, ſelon le ſentiment des principaux Docteurs de Sorbonne, & que celle du P. Annat eſt fauſſe ſelon ces meſmes Docteurs.

APres auoir eſtably le ſens de la propoſition de M. Arnauld ſelon ſon explication, & auoir fait voir l'abſurdité de celle de ſes aduerſaires, il reſteroit de prouuer la propoſition determinée, & de faire voir qu'elle ne merite aucune cenſure. Mais parce que toute la difficulté ſe reduit maintenant à ce point, de ſçauoir ſi les juſtes ont touſiours vne grace qui leur donne le pouuoir prochain d'accomplir les commandemens, & que l'on a eſtably ſolidement par vn ouurage entier que la grace efficace donne le pouuoir prochain, ie me contenteray ſur ce point de faire voir en ce lieu, premierement que la propoſition de M. Arnauld eſt orthodoxe ſelon les ſentimens des principaux Docteurs de Sorbonne au lieu que celle du P. Annat eſt condamnée generalement de tous ces meſmes Docteurs. En ſecond lieu qu'elle ſe peut prouuer demonſtratiuement ſuppoſé la doctrine certaine & indubitable de la grace efficace neceſſaire pour toute action de pieté. En troiſieſme lieu que l'on ne peut rien s'imaginer de plus contraire au ſens commun, que l'article de foy du pouuoir prochain que M. Cornet taſche d'eſtablir.

Ce que i'ay deſia dit en parlant de l'explication que les aduerſaires de M. Arnauld veulent donner à ſa propoſition, ſuffiroit pour conuaincre tout les hommes raiſonnables qu'elle eſt vraye & orthodoxe, ſelon ſes aduerſaires meſmes dans le ſens auquel il l'a determinée: mais afin de rendre cette verité viſible & manifeſte non ſeulement à l'eſprit, mais aux yeux meſmes de tout le monde, i'ay reduit en forme de table, les differens ſentimens des Docteurs ſur le point dont il s'agit.

Nouueaux Thomistes.

La grace efficace sans laquelle on n'a pas tout ce qui est necessaire pour vaincre la tentation, manque à quelque juste dans vne occasion en laquelle il peche. Mais il ne laisse pas d'auoir en mesme temps vne autre grace qui donne le pouuoir prochain d'agir, non pas au sens des Molinistes, qui exclut la necessité de la grace efficace, mais en vn autre sens qui ne l'exclut pas.

M. le Moine.

La grace efficace sans laquelle on n'a pas le pouuoir prochain de vaincre quelque tentation manque à quelque juste dans vne occasion en laquelle il peche.

Mais il a en mesme temps vne grace suffisante pour prier & pour obtenir l'efficace.

M. Chamillard.

La grace efficace sans laquelle on n'a pas le pouuoir prochain de vaincre quelque tentation, manque quelquefois au juste dans vne occasion en laquelle il peche.

Mais le juste a eu grace pour euiter vne faute precedente en punition de laquelle la grace efficace luy a manqué.

Proposition de M. Arnauld selon qu'elle est dans son Liure.

La grace sans laquelle on ne peut rien manque à quelque juste dans vne occasion, dans laquelle il peche.

Proposition de M. Arnauld, selon qu'il l'explique.

La grace efficace sans laquelle on n'a pas le pouuoir prochain de vaincre la tentation manque à quelque juste dans vne occasion en laquelle il peche. Mais il ne laisse pas d'auoir vn veritable pouuoir d'euiter le peché, quoy que ce pouuoir ne soit pas prochain & accomply.

Le P. Annat.

La grace necessaire pour pouuoir prochainement vaincre les tentations ne manque iamais à aucun homme dans les occasions dans lesquelles il peche.

Qui peut douter apres cela, que la proposition de M. Arnauld, n'a rien en soy & demeurant dans les termes de sa lettre ou de son explication, qui soit contraire aux plus clairs senti-

mens que l'on enſeigne dans la Sorbonne, & qui peut douter en meſme temps, que la propoſition de P. Annat ne ſoit fauſſe ſelon ces meſmes ſentimens de la Sorbonne.

ARTICLE VII.

Preuues conuainquantes de la propoſition à laquelle ſe reduit celle de M. Arnauld, qui eſt que quelques juſtes n'ont pas quelquefois le pouuoir prochain parfait & accomply de vaincre la tentation dans vne occaſion en laquelle ils pechent. Où il eſt auſſi monſtré contre M. le Moine, qu'ils n'ont pas touſiours le pouuoir prochain de prier.

LA ſeconde choſe que i'ay à monſtrer qui eſt que ſuppoſé le principe certain & indubitable de la grace efficace neceſſaire à toute bonne œuure, il eſt impoſſible de condamner la propoſition de M. Arnauld, qui n'en eſt qu'vne ſuite neceſſaire, n'eſt pas moins aiſée, non ſeulement à prouuer, mais à demonſtrer meſme ſelon toutes les regles de la certitude humaine. Il me ſeroit facile de la conclure dans les meſmes termes dans leſquels elle eſt exprimée dans la Lettre ; mais parce qu'on demeure d'accord que ſuppoſé que l'on montre que les juſtes n'ont pas touſiours le pouuoir prochain de vaincre les tentations dans leſquelles ils pechent, la propoſition de M. Arnauld ne pourra plus receuoir aucune difficulté, ie me contenteray de conclure ſeulement cette propoſition dans laquelle conſiſte tout le different. Ie n'ay beſoin pour cela que d'expliquer ſelon la notion qui eſt grauée dans l'ame de tous les hommes qui ſe veulent conſulter eux-meſmes pluſtoſt que des préiugez eſtrangers, ce que c'eſt qu'*auoir le pouuoir prochain & accomply de faire vne action.*

Pour moy i'entends par ces mots, *auoir tout ce qui eſt neceſſaire pour faire cette action.* Ou pour parler encore plus preciſément, *auoir tout ce qui eſt principe neceſſaire & antecedent de faire cette action.*

Car cela suppofé, & suppofé auffi comme nous auons defia dit que la grace efficace soit vn principe neceffaire & antecedent de toute action de pieté, y euft il iamais de demonftration plus conuainquante que ce raifonnement inuincible.

Quelques juftes n'ont pas la grace efficace pour vaincre la tentation, dans quelque occafion en laquelle ils péchent, ce qui eft indubitable.

Or la grace efficace eft vn principe antecedent & neceffaire pour vaincre la tentation, felon la doctrine conftante de S. Auguftin & de S. Thomas, fans parler de l'Efcriture, des Conciles & des autres Peres.

Donc quelques juftes manquent d'vn principe antecedent & neceffaire pour vaincre les tentations dans vne occafion en laquelle ils pechent.

Donc en fubftituant le definy au lieu de la definition, quelques juftes n'ont pas le pouuoir prochain de vaincre la tentation en vne occafion en laquelle ils pechent; ce que i'auois entrepris de demonftrer.

Ie puis ruiner auec la mefme facilité, la pretention de M. le Moine dont M. Chamillard paroift quelquefois n'eftre pas fort efloigné: qui eft que fi quelque jufte manque quelquefois du pouuoir prochain de vaincre vne tentation, il a au moins le pouuoir prochain de prier pour obtenir de Dieu la grace de la pouuoir vaincre.

Car n'y ayant vn feul mot n'y dans S. Auguftin, n'y dans S. Thomas, ny dans aucun Pere, par ou l'on puiffe monftrer que la grace efficace qui eft neceffaire à tout mouuement & à toute action de pieté, ne foit pas neceffaire pour la priere, comme fi la priere n'eftoit pas vn mouuement de pieté, & comme fi S. Auguftin n'auoit dit expreffement, *Que comme nul n'a la vraye vertu, la charité fincere, & la continence religieufe, que par l'efprit de vertu, de charité & de continence, nul auffi ne priera iamais comme il faut fans l'efprit de priere*, c'eft à dire comme ce Saint l'explique luy-mefme, *fans que cet efprit qui fouffle où il veut le faffe crier & luy infpire le mouuement de gemir & de crier*: N'y ayant rien dif-je qui nous oblige de quitter cette voye royale & Catholique pour embraffer la nouuelle imagina-

Sicut non habet quifquam virtutem veram, charitatem fincerã, continentiam religiofam, nifi per fpiritum virtutis, & charitatis & continentiæ; ita fine fpiritu

orationis nō est recte quiſpiam ſalubri et oraturus. Non quia tot ſunt ſpiritus; ſed omnia hæc operatur vnus atque idem ſpiritus diuidens propria vnicuique prout vult, quia ſpiritus vbi vul ſpirat. Dictum eſt interpellat (pro nobis ſpiritus) quia interpellare nos facit, nobiſque, interpellandi & gemendi inſpirat affectum.

Aug. Ep. 105.

Ep. 105. p. 55.

tion de M. le Moine d'vne grace de priere ſoumiſe au libre arbitre qui n'a de fondement que dans l'erreur des Semipelagiens: qui ne voit que pouuant ſouſtenir auec toute ſorte de liberté comme vne doctrine tres Catholique que la grace efficace n'eſt pas moins neceſſaire pour prier que pour toute autre action de pieté: il eſt tres facile d'en conclure inuinciblement que le juſte n'a pas touſiours le pouuoir prochain de prier lors qu'il n'a pas eu le pouuoir prochain de vaincre la tentation, puiſque la grace efficace neceſſaire pour prier, & ſans laquelle par conſequent on n'a pas le pouuoir prochain de prier, manque quelquefois à quelque autre auſſi bien que celle qui eſt neceſſaire pour vaincre la tentation.

Ie ne voy pas ce que l'on peut oppoſer à cette preuue conuainquante ſi ce n'eſt que l'on s'arreſte à la definition du pouuoir prochain, & que l'on s'imagine, que quelques Thomiſtes en ayant vne autre idée, celle qui s'exprime icy par la definition pourroit eſtre fauſſe & cauſer ainſi la fauſſeté de la concluſion.

L'on pourroit reſpondre à ceux qui auront cette penſée qu'à proprement parler la definition d'vn mot ne peut eſtre fauſſe, pourueu qu'on ne reſponde pas des autres, mais ſeulement de ſoy-meſme, & qu'on ne diſe pas, *par vn tel mot on entend cecy*: mais ſeulement, *par vn tel mot s'entend cecy*. Et qu'elle peut encore moins eſtre cauſe de fauſſeté, pourueu qu'on le prenne touſiours en vn meſme ſens.

On ne peut donc pas dire raiſonnablement que dans la notion du pouuoir prochain que i'ay propoſée, ie n'aye bien & demonſtratiuement conclu que qu'iconque n'a pas la grace efficace n'a pas le pouuoir prochain.

Tout ce que l'on pourroit peut-eſtre dire, eſt que quoy que celà ſoit vray ſelon cette notion, & dans mon eſprit, neantmoins ſelon vne autre notion du pouuoir prochain qui eſt dans l'eſprit de quelques perſonnes, il pourroit eſtre faux que celuy qui n'a pas la grace efficace, n'a pas le pouuoir prochain.

Mais cette obiection n'a rien qui ſoit veritablement contraire à ce que ie ſouſtiens icy. Car encore que quelques-

Thomistes depuis Aluarez ayent vne autre notion du pouuoir prochain, & que selon cette notion, ils puissent dire que l'on peut auoir le pouuoir prochain d'agir sans grace efficace : neantmoins il est certain que tous les autres, horsmis eux, n'en ont point d'autre que celle que i'ay exprimée, & partant dans l'esprit de tous les autres, dans lesquels n'auoir pas le pouuoir prochain, & n'auoir pas quelque principe necessaire & antecedent à l'action ne forment que la mesme idée, il sera tousiours permis de substituer la definition en la place du definy, & d'exprimer la mesme notion par des termes qui ont le mesme sens & la mesme force.

Ce qui fait voir en passant que les Thomistes qui ont suiuy Aluarez, sont tout à fait hors d'interest en cette rencontre : & que lors que M. Arnauld nie que les justes ayent tousiours le pouuoir prochain, il ne dit rien qui leur soit contraire, puis qu'ayant vne autre notion qu'eux du pouuoir prochain, il ne le nie que selon sa notion, & non pas selon celle des Thomistes. On demandera peut-estre laquelle de ces deux notions du pouuoir prochain, est la veritable. Ie respond que les notions des mots sont aussi veritables les vnes que les autres, pourueu qu'elles soient d'vne part egalement authorisées par l'vsage, & que de l'autre elles n'enferment rien qui se contredise.

Or il est certain que celle que i'ay apportée est tres autorisée par l'vsage, & que celle de quelques nouueaux Thomistes n'est en vsage que parmy eux.

Et pour la verité de la notion en soy, il est encore certain que la notion du pouuoir prochain, t'elle qu'elle est exprimée dans la definition que i'en ay donnée n'enferme aucune contradiction.

Mais la definition que quelques nouueaux Thomistes en apportent paroist à la pluspart du monde contenir vne contradiction. Que s'ils en peuuent neantmoins former vne idée dont les termes ne se destruisent point les vns les autres, il leur sera permis alors d'exprimer cette idée par le mot de pouuoir prochain, pourueû qu'ils auertissent les Lecteurs à l'étrée de leurs liures, qu'ils ne parlent pas cõme les autres hõmes, & ne prẽnent pas les mots dans leur significatiõ ordinaire.

ARTICLE VIII.

Que l'on ne se peut rien imaginer de plus contraire à la raison que l'article de foy du pouuoir prochain que M. Cornet veut establir.

C'Est ce qui fait voir que ceux qui entreprennent de condamner d'heresie, cette proposition: Que le juste n'a pas tousiours le pouuoir prochain d'euiter le peché dans vne occasion dans laquelle il peche, entreprennent vne chose qui est absolument impossible pendant que la grace efficace subsistera, & que les hommes auront droit de prendre les mots dans la signification receuë ordinairement par les autres hommes.

Car de mesme que tant que l'on pourra prendre l'hypostase pour la personne, il sera vray qu'il y à trois hypostases en Dieu, par ce qu'il y à trois personnes, quoy que quelques Peres ayent pris ce mot pour *nature*; auquel sens ce seroit vne heresie de dire qu'il y à trois hypostases en Dieu.

Ainsi tant qu'on pourra enfermer sous ces mots *auoir le pouuoir prochain d'vne action* cette notion, *auoir tout ce qui est principe antecedent & necessaire d'vne action*; il sera vray de dire que ceux qui n'ont pas la grace efficace qui est le principe antecedent & necessaire des bonnes actions, n'ont pas le pouuoir prochain de les faire; & cette proposition ne peut deuenir heretique par aucune censure n'y definition, tant que la grace efficace subsistera; c'est à dire qu'elle ne le peut iamais estre, parce que la doctrine de la grace efficace subsistera eternellement.

C'est pourquoy la pretension de ceux qui confessant que l'vne est orthodoxe, veulent condamner l'autre d'heresie, n'est pas moins hors de raison que celle de ceux qui voudroient que la mesme proposition fust Catholique en grec & heretique en latin.

Que s'il arriuoit qu'elle fust condamnée d'heresie, & qu'on declarast que l'on ne condamne point la grace efficace,

cace; il faudroit necessairement qu'on la prist dans vn autre sens que M. Arnauld; & ainsi sa proposition ne laisseroit pas d'estre catholique dans le mesme sens qu'il l'a soustenuë.

Quoy que ie fasse beaucoup d'estat de la subtilité de l'esprit de M. Cornet, & que ie sçache qu'il a accoustumé de prendre assez bien ses mesures en ses desseins, neantmoins il faut necessairement que sa prudence l'ait vn peu abandonné en celuy-ci & qu'il n'ait pas reconnu qu'il n'y eut iamais d'entreprise plus déraisonnable que de pretendre condamner d'heresie ceux qui nient que les justes ayent tousiours le pouuoir prochain de vaincre les tentations, en mesme temps que l'on proteste de reconnoistre la grace efficace. C'est ce qu'il est important de representer en cet endroit afin que tout le monde puisse voir comment on se jouë de la credulité des simples & de la doctrine de l'Eglise.

Supposons donc qu'vn de ces pretendus Heterodoxes qui ne veulent pas auoüer ce pouuoir prochain, estant touché de quelque mouuement de repentir, aille trouuer M. le Moine pour apprendre de luy la foy de l'Eglise, mais que retenant tousiours vne secrete auersion pour le Molinisme, il prie le le P. Nicolai d'assister à la Conference, de peur que M. le Moine au lieu de l'instruire de la foy catholique non contestée ne luy veüille inspirer ses propres opinions.

On ne manquera pas de luy dire d'abord que pour estre catholique il faut renoncer à Iansenius. Mais cet homme que nous supposons estre vn peu instruit de la doctrine de l'Eglise leur repartira, qu'il ne sçait pas quels sont les sentimens de Iansenius, mais qu'il sçait bien que la foy catholique ne peut consister à croire que des erreurs soient ou ne soient pas dans vn auteur particulier, & partant qu'il les prie de luy apprendre, ce que l'on estoit obligé de croire pour estre veritablement orthodoxe & catholique auant que Iansenius eut rien escrit de la Grace.

Sur cette proposition on luy donnera à signer le nouuel article de foy conceu en ces termes. *Nulli iusto deest gratia sine qua non habeat proximam & completam potestatem vincendi tentationem.*

Iamais aucun juste ne manque de la grace sans laquelle il

n'auroit pas le pouuoir prochain & accomply de vaincre la tentation.

Mais il aura raison de repliquer, que les mots qu'ils luy voudroient faire signer n'appartenant point à la foy, & n'estant pas sacrez & autorisez par les Conciles ou par les decrets des Papes, il faudroit que ce fust le sens de ces mots qui fust de foy, & que comme il n'entend point ces termes prochain & accomply, quoy qu'il entende bien celuy de pouuoir, il les supplie tres-humblement de les luy expliquer auant que de les luy faire signer.

M. le Moine respondra, que le sens de ces mots n'est pas difficile, que tout le monde entend par pouuoir prochain, vne puissance qui a tout ce qui est necessaire pour agir, & qu'ainsi il faloit auoüer, que les justes auoient tousiours tout ce qui estoit necessaire, ou pour agir immediatement, ou au moins pour prier & pour obtenir par la priere la grace efficace necessaire pour agir.

Mais le Pere Nicolai l'interrompra, & soustiendra que ce n'est point ce pouuoir prochain que l'Eglise obligeoit de confesser puisque c'estoit vne heresie, que de dire que les justes ont tousiours tout ce qui est necessaire, pour agir ou pour prier, estant certain qu'ils n'ont pas tousiours la grace efficace, qui est aussi necessaire pour l'vn que pour l'autre, qu'il suffisoit donc d'admettre vn pouuoir prochain, qui n'exclut pas la necessité de la grace efficace pour agir ou pour prier.

M. le Moine doit respondre au P. Nicolai selon ses principes, qu'il fait grand tort à l'Eglise de luy imposer vne pretension aussi estrange, que celle d'obliger ses enfans à croire vn pouuoir prochain, non prochain tel qu'estoit celuy des Thomistes, qui enferme vne contradiction manifeste selon tous les autres theologiens. Sur ce differend dans lequel ils ne pourront iamais s'accorder, on consultera sans doute M. Cornet comme estant l'oracle du parti, & l'ame de ce grand Corps.

Et comme il est ingenieux à trouuer des accommodemens, il dira à l'vn & à l'autre qu'ils ne doiuent pas faire des veritez de foy de leurs opinions particulieres, qu'il ne faloit

point auoir d'autre dessein que celuy de declarer les Iansenistes heretiques, & qu'il suffisoit pour cela d'establir vn pouuoir prochain indeterminé, laissant à la liberté d'vn chacun de l'expliquer comme il le voudroit.

Auec cette decision on reuiendra trouuer le cathecumene, on luy dira qu'il n'est pas necessaire qu'il confesse ce pouuoir prochain en aucun de ces deux sens, qu'il suffit de le confesser en general, en faisant abstraction des deux opinions de l'Eschole: & pour parler en leurs termes, *abstrahendo à posse proximo Thomistarum, & posse proximo Molinistarum.*

Mais il témoignera qu'il n'est pas satisfait de cette cōfession de foy qu'on luy veut faire signer, qu'il sçait que la foy ne peut cōsister dans les paroles qu'il les prie donc de luy en dire le sens, puis que c'est dans le sens qu'elle consiste. Qu'il comprend biē ce que peut signifier vn *pouuoir* indeterminé, parce qu'il peut auoir vne signification generale qui conuienne à deux differentes sortes de pouuoir; mais qu'il ne cōprend pas ce qu'y peut adjouster le mot de *prochain*, lors qu'on fait abstractiō de deux differentes opinions qui prennent ce mot en deux significations toutes opposées, & qui ne conuiennent au plus que dans le mot de *pouuoir* duquel il ne s'agist point. Qu'il comprend au contraire, que ce mot de *prochain* pris de cette sorte ne signifie rien du tout, puis qu'vn mot equiuoque estant separé de ces deux significations *abstrahendo*, ne signifie rien. Il leur demandera par exemple ce que signifie le mot de *Lion* en faisant abstraction s'il signifie ou vn animal ou vne ville. Ce que signifie le mot de *Canon* en faisant abstraction s'il signifie vn Canon de Concile, ou vn canon de guerre. Enfin il protestera de sa soumission enuers l'Eglise. Mais qu'il ne peut croire qu'elle oblige ses enfans à confesser des mots qu'elle n'a point consacré, & dont personne ne peut expliquer le sens.

Cette responseayant mis vn peu en desordre la subtilité de ces Inquisiteurs de la foy, ie ne voy pas ce qu'ils pourront luy repliquer, si ce n'est peut-estre ce que nous ~~auons~~ desia dit à des personnes de condition, qu'il prend vn mauuais chemin & pour son salut & pour *sa fortune*, qu'il est obstiné dans son erreur, & que l'on ne peut plus auoir de conferen-

ce auec luy, puis qu'il a plus d'enuie de disputer que de se sousmettre.

Article IX.

Que dans ce pretendu article de foy du pouuoir prochain, on definiroit ce que tout le monde accorde qui est le Pouuoir *& de plus le mot* prochain *qui n'auroit aucun sens.*

CE discours paroistra peut-estre peu serieux à M. Chamillard, il m'accusera de faire respondre ces Messieurs à ma fantaisie, & de former des hommes de paille pour les défaire. Mais ie le prie de considerer que ie ne suppose rien de faux, & que quelque subtilité qu'ils ayent, ils ne sçauroient dire autre chose que ce que ie leur ay fait dire.

N'est-il pas vray que les Thomistes soustiennent, que le sens auquel les Molinistes disent que nous auons tousiours le pouuoir prochain, est vne erreur ou vne heresie?

N'est-il pas vray que les Molinistes disent, que celuy des Thomistes est vne contradiction & vne folie?

N'est-il pas vray que l'on ne pretend establir le pouuoir prochain entant que prochain, en aucun de ces deux sens en particulier, mais seulement en general, & en faisant abstraction de toutes les deux opinions?

Il est donc vray que la foy catholique, selon leur pretension, consiste à confesser vn pouuoir prochain entant que prochain (car il ne s'agist pas du mot de *pouuoir* que tout le monde confesse) *abstrahendo à posse proximo Thomistarum, & à posse proximo Molinistarum:* En faisant abstraction du pouuoir prochain que les Thomistes reconnoissent, & du pouuoir prochain, que les Molinistes enseignent.

Or c'est ce que ie pretens estre vne des plus extrauagantes chimere qui soit iamais entrée dans l'esprit d'vn homme, puisque les deux sens ausquels les Thomistes & les Molinistes prennent ce mot de *prochain* lors qu'ils parlent du *pouuoir prochain*, estant contradictoires, ils n'ont aucune notion commune qui enferme quelque chose de plus que le *posse*, ou pou-

uoir, qui est reconnu de tout le monde ; & ainsi en faisant abstraction de ces deux sens, il ne reste plus que deux ou trois sillabes sans sens.

Des exemples rendront ce que ie dis icy plus clair que le iour. Le mot ἐναγὴς en grec signifie deux choses toutes contraires, sçauoir saint, & impie, comme le mot *sacer* en latin. Si l'on obligeoit donc vne personne à confesser qu'Origene a esté ἐναγὴς *abstrahendo ab vtroque sensu*, n'est-il pas visible que l'on l'obligeroit de confesser qu'Origene a esté ces trois sillabes ἐναγὴς, puis qu'en faisant abstraction des deux significations de ce mot, il ne reste plus rien de commun que les sillabes.

L'Escriture sainte selon la version vulgaire dit, que Lia femme de Iacob auoit des yeux chassieux. La Paraphrase Chaldaique dit au contraire, qu'elle les auoit fort beaux, & mesme qu'elle n'auoit de beau que les yeux : ce qui vient de l'ambiguité du mot Hebreu רכות qui peut signifier l'vn & l'autre.

Si la paraphrase Chaldaïque auoit autant d'autorité que la version vulgaire, & que l'on voulust faire vn article de foy des yeux de Lia, *Abstrahendo ab vtroque sensu*, ie demande ce que l'on sçauroit certainement des yeux de Lia, sinon qu'elle auoit des yeux que l'Escriture appelle *raccot* ?

Il y a seulement cette difference entre cet exemple & celuy du *posse proxime & complete*, que le mot de raccot estant dans l'Escriture on est obligé de croire qu'il a vn sens, quoy qu'on ne le sçache pas, mais les mots de *proxime & complete abstrahendo* n'estant ny de l'Escriture, ny d'aucun Concile ny d'aucun Pere, on ne peut estre obligé de croire qu'ils ont vn sens, iusques à ce qu'il ait esté intelligiblement expliqué.

Qui pourroit croire qu'on excitast de si grands troubles dans l'Eglise pour vn sujet si ridicule ? Qu'on remuast toutes sortes de machines, qu'on interessast toutes les puissances seculieres, qu'on occupast si long-temps la plus celebre Faculté du monde, & que tout cet appareil se terminast à establir vn *veritable pouuoir* d'accomplir les Commandemens qui est confessé de tout le monde, plus le mot de prochain ou de *proximum abstrahendo*, c'est à dire deux ou trois sillabes sans

sens, que ceux mesme qui en veulent faire vn article de foy ne sçauroient entendre.

L'on peut iuger de là combien les Molinistes se joüent de la simplicité de la pluspart des personnes seculieres, qui prennent part à leurs intrigues, & à leur querelle. Et qu'il ne s'agit de rien moins que de ce qu'ils s'imaginent & que l'on leur fait entendre.

Il y en a beaucoup parmy ceux-là, qui estant remplis de l'esprit du monde, qui est l'ennemy de Dieu, & n'ayans pas encore la conscience tout à fait esteinte, taschent de s'establir dans vn faux repos, & d'allier la jouïssance de leurs plaisirs, auec la paix de leur conscience. Mais comme ils ne sont pas encore si aueugles qu'ils n'ayent quelque sorte de scrupule de leur vie, ils ont presque tousiours dans l'esprit le dessein de changer de vie dans leur vieillesse, ou au moins de se conuertir dans leur derniere maladie. Mais comme la doctrine de la grace efficace qui n'est pas donnée à tous les hommes, ne s'accommode pas si bien auec cette esperance trompeuse, ils ont d'ordinaire vne extreme auersion pour elle, & seroient bien aises de la voir esteinte & abolie.

C'est pourquoy trouuant d'vn autre costé des Docteurs, qui leur promettent qu'ils auront tousiours vn pouuoir prochain de se conuertir, & d'accomplir les Commandemens de Dieu; ils s'imaginent que c'est ce qu'ils cherchent, ils employent tout leur credit pour fortifier cette doctrine, & seroient bien aises pour le repos de leur conscience, d'en auoir l'arrest signé & scellé de la Sorbonne.

Mais ils ne sçauent pas qu'on les trompe, & qu'on les abuse: que cette verité de la grace efficace par elle-mesme est si sainte & si inuiolable, que ceux mesme qui la haïssent ne l'oseroient attaquer, & que ce pouuoir prochain qu'on leur veut donner est la chimere des chimeres & l'illusion des illusions.

Les Molinistes leur donneront des richesses, en faisant abstraction si ce mot signifie ou la pauureté ou les richesses. Ils leur donneront la santé en faisant abstraction, si ce mot signifie ou la maladie ou la santé. Ils leur donneront la vie, mais en faisant abstraction si c'est la vie ou la mort. Enfin ils leurs donneront *posse proximum abstrahendo à posse proximo Thomi-*

starum & à posse proximo Molinistarum, c'est à dire ils leur donneront ,*posse* que personne ne leur oste, plus trois syllabes sans sens,

Receperunt mercedem suam vani vanam. August.

Il est donc certain qu'on leur impose & qu'on les trompe: mais ceux qui sont les auteurs de cette faction ne se trompent pas eux-mesmes. Car ils ne songent pas tant à establir vn chimerique pouuoir prochain dans la foy de toute l'Eglise qu'à s'establir eux-mesmes dans vn veritable pouuoir prochain de persecuter ceux qu'ils haïssent, dont ils n'ont encore pû auoir qu'vne puissance éloignée: parce qu'encore qu'ils en ayent depuis long-temps la volonté toute entiere, *completam & proximam voluntatem*, neantmoins parce qu'en ce sujet le pouuoir & le vouloir sont fort differens, ils n'en ont pû encore obtenir le pouuoir prochain, *completam & proximam potestatem.*

ARTICLE X.

Que M. Chamillard change l'estat de la question pour auoir pretexte de condamner vne proposition qu'il approuue.

MOnsieur Chamillard nous dira peut-estre que tout ce discours ne prouue rien contre luy, qu'il auouë dans son escrit qu'il est tres-veritable *que tous les justes n'ont pas tousiours la grace prochaine & immediate pour agir*, qu'il auouë aussi *tres-volontiers que S. Pierre a esté delaissé à cause de sa presomption.* Qu'il ne se met point en peine du pouuoir prochain que ses confreres veulent establir, mais qu'il demande seulement que l'on admette que tous les justes ont vne veritable possibilité: qu'il s'agit donc de sçauoir si S. Pierre a eu grace pour éuiter la presomption, qu'il sçait que M. Arnauld n'en reconnoist point, & que c'est ce qui l'anime contre sa proposition.

Voila la plus raisonnable response qu'il puisse faire; & neantmoins il n'en sçauroit faire qui le condamne dauantage, puis que pour trouuer quelque pretexte de rejetter vne

proposition dont il reconnoist la verité il est contraint de changer l'estat de la question, & de tesmoigner ainsi ou tres peu d'intelligence ou tres-peu de sincerité.

M. Arnauld entreprend de refuter cette proposition du P. Annat, iniurieuse à toute l'Eglise, & particulierement au Pape Innocent dernier. *Que la grace interieure qui est necessaire à nostre volonté afin qu'elle puisse vouloir ce que Dieu exige d'elle, ne luy manque iamais dans les occasions où elle peche.*

Or le Pere Annat explique luy-mesme ce qu'il entend par *puisse vouloir*, & il marque expressément qu'il entend vn pouuoir prochain & accompli : c'est pourquoy il soustient que celuy qui viole vn precepte, a tousiours le pouuoir prochain & parfait de l'accomplir. EVM QVI LIBERE TRANSGREDITVR PRÆCEPTA HABERE PROXIMAM, ET EXPEDITAM POTENTIAM AD EA SERVANDA.

Dans le liure intitulé *Cavilli Iansenian. p. 20.*

Que faut-il faire pour refuter ce faux article de foy ? Il faut establir la proposition contradictoire, & monstrer que la grace interieure qui est necessaire à nostre volonté, afin qu'elle puisse vouloir ce que Dieu exige d'elle, luy manque quelquefois dans vne occasion où elle peche.

Ou bien ce qui a le mesme sens dans l'esprit du P. Annat, de M. Arnauld, & de tous les hommes horsmis quelques nouueaux Thomistes, que celuy qui viole vn commandement n'a pas tousiours le pouuoir parfait & prochain de l'accomplir.

On a monstré la verité de cette proposition contradictoire à celle du P. Annat dans les infidelles, dans les Iuifs, dans les endurcis, & dans les personnes vicieuses, & on l'a si bien monstré que la Censure de la proposition du P. Annat a esté faite par la bouche de tous ses amis & des examinateurs mesme qui l'ont abandonné en tous ces points : & ie viens d'apprendre que le P. Annat dans vn nouuel Escrit a esté obligé de l'abandonner luy-mesme ayant esté reduit par la plus honteuse fuite qui fust iamais de pretendre qu'à cause qu'il auoit dit *nostre volonté*, il n'auoit voulu parler que des iustes, au lieu que les premieres paroles de sa proposition font voir clairement qu'il luy parloit de tous les hommes puis qu'il y dit generalement, *Que les Commandemens de Dieu sont possibles*

Rep. à quelq. dem. p. 8.

bles dans toutes les circonstances, où la transgression est imputée à peché: & que la grace interieure necessaire à nostre volonté afin qu'elle puisse vouloir ce que Dieu exige d'elle ne luy manque iamais dans l'occasion où elle peche. Qui peut douter apres cela que le P. Annat ne parle de tous les hommes puis qu'il parle de toutes les occasions & les circonstances où la transgression des commandemens de Dieu est imputée à peché. Mais enfin M. Arnauld entreprend de monstrer la verité de la Proposition contradictoire à celle du P. Annat dans les justes mesmes. Et que falloit-il qu'il fist pour la monstrer dans les justes? Il falloit qu'il trouuast vn juste qui ait manqué dans vne occasion où il ait peché, d'vne grace qui luy estoit necessaire pour ne point pecher.

Ou bien ce qui a le mesme sens, il falloit trouuer vn juste qui n'ait pas eu le pouuoir prochain & accomply de garder vn commandement qu'il a violé.

Or il a trouué ce juste en la personne de S. Pierre lequel selon tous les Peres a manqué de la grace efficace qui luy estoit necessaire pour confesser Iesus-Christ, & sans laquelle on n'a pas le pouuoir prochain de confesser Iesus-Christ. Et l'on a exprimé cette mesme & vnique proposition contradictoire à celle du P. Annat par les differentes expressions, qui n'ont toutes que le mesme sens, & qui sont toutes tirées des SS. Peres, *que S. Pierre estãt tenté par la frayeur de la mort n'a pas eu toute la grace qui luy estoit necessaire pour pouuoir vaincre cette tentation.* P. 218.

Que Dieu ne nous donne pas tousiours cette grace sans laquelle nous ne pouuons vaincre les tentations, comme par elle nous en demeurons victorieux P. 219.

Que S. Pierre n'a pas eu la grace interieure qui luy estoit necessaire pour pouuoir vaincre toutes sortes de tentations P. 220.

Qu'il n'auoit pas des forces capables de luy faire mespriser la mort: & enfin *que la grace sans laquelle on ne peut rien a manqué à S. Pierre dans vne occasion, en laquelle on ne peut dire qu'il n'ait point peché.* Et par toutes ces differentes expressions; on a marqué seulement la contradictoire de la proposition du P. Annat, sçauoir *que la grace necessaire à nostre volonté afin qu'elle ait le pouuoir prochain d'accomplir ce que Dieu demande d'elle luy manque quelquefois dans les occasions où elle peche.* Ou

Ibid.

P. 226.

bien ce qui est la mesme chose, que l'homme n'a pas tousiours le pouuoir prochain d'accomplir le commandement lors qu'il le viole. Que cette grace ait donc manqué à S. Pierre pour en auoir negligé vne precedente, ou sans l'auoir negligée. Qu'il ait pû obtenir ce pouuoir prochain ou qu'il n'ait pû l'obtenir, il est tousiours certain qu'il a manqué de cette grace, & qu'il n'a point eu ce pouuoir prochain, c'est à dire qu'il est certain que la proposition de M. Arnauld est tres-catholique & tres-veritable, & celle du P. Annat tres-fausse & tres-temeraire.

Quel besoin auoit donc M. Arnauld d'examiner ou d'exprimer pourquoy cette grace auoit manqué à S. Pierre, puis qu'il luy suffisoit pour conuaincre son aduersaire qu'elle luy eust manqué pour quelque sujet que ce peut-estre, & quel besoin a-t'on de luy demander s'il admet ou s'il n'admet pas dans S. Pierre vne grace pour éuiter la presomption, puisque sa proposition est également veritable, & ne change point de sens soit qu'il l'admette soit qu'il ne l'admette pas?

ARTICLE XI.

Que l'on cherche querelle en remuant des questions dont M. Arnauld ne parle point. Que selon M. Chamillard il suffit qu'vn juste eust commis vn seul peché veniel auec vne grace de possibilité pour pouuoir estre abandonné en quelque occasion que ce soit.

Y Eût-il donc iamais vne iniustice pareille à celle de M. Chamillard? M. Arnauld dit que la grace sans laquelle on ne peut rien manque quelquefois au juste dans vne occasion en laquelle il peche. Et il explique ces paroles *sans laquelle on ne peut rien* du pouuoir prochain. Que dit sur cela M. Chamillard? *Qu'il est tres-veritable que la grace prochaine & immediate manque quelquefois au juste.* Il est donc d'accord auec M. Arnauld, puisque M. Arnauld ne dit autre chose dans sa lettre, & que M. Chamillard auouë que cela est veritable.

Mais si sa raison est satisfaite, sa passion ou celle de ses amis ne l'est pas. Il pretend que M. Arnauld dit que cette grace a manqué à S. Pierre sans peché precedent & sans auoir resisté à vne autre grace qui luy donnoit le pouuoir d'obtenir cette grace immediate. Et où est-ce que M. Arnauld le dit? Ce n'est pas dans sa Proposition, puis qu'il faudroit auoir l'esprit renuersé pour en tirer vne consequence si extrauagante. Or il ne s'agit d'autre chose dans la Faculté que de sçauoir si cette proposition est catholique ou heretique. Il ne s'agit point des sentimens que peut auoir M. Arnauld. Car la Faculté ne juge point de sa personne mais seulement de sa lettre & de la Doctrine qui est contenüe dans la proposition qu'on a donné à examiner. Comment donc M. Chamillard peut-il s'excuser deuant Dieu de la plus grande de toutes les iniustices, s'il pretend de condamner comme heretique vne proposition qui selon luy-mesme ne contient rien que de catholique sous pretexte d'vn autre sentiment qu'il croit estre dans l'esprit de M. Arnauld dont sa proposition ne dit vn seul mot.

C'est pourquoy n'ayant entrepris que de justifier la proposition de M. Arnauld, ie n'ay que faire d'entrer dans les autres questions de M. Chamillard qui sont tout à fait hors de propos. Car la deffense de cette proposition ne dépend nullement des sentimens sur les autres points dans lesquels il peut se tromper, & ne se tromper pas sans que sa proposition en soit ny plus fausse ny plus veritable, puis qu'elle ne contient que cette verité inesbranlable que la grace efficace necessaire pour vaincre les tentations, n'est pas tousiours presente aux justes dans les occasions dans lesquelles ils pechent.

Ie me contenteray seulement de demander à Monsieur Chamillard, pourquoy auoüant comme il fait, que S. Pierre a esté delaissé à cause de sa presomption, on ne pourroit pas dire selon ses principes, que S. Pierre auoit esté delaissé dans son peché veniel de presomption, à cause de quelque peché veniel precedent. Car si vn peché veniel peut meriter le delaissement de Dieu dans vne occasion où l'on commet vn peché mortel; à plus forte raison Dieu peut-il delaisser dans vn

peché veniel en punition de quelqu'autre peché veniel, & par cette suite de delaissement on viendra iusques au premier peché veniel commis depuis la justification, & pourueu que l'on admette vne grace en celuy-là, il sera permis de dire que dans tous les autres on n'a pas eu la grace sans laquelle on ne peut rien. Et encore pour ce premier peché veniel il suffira, selon luy-mesme, d'admettre la possibilité des Thomistes, qui a besoin d'estre jointe à vne grace efficace pour produire l'action. De sorte qu'il peut arriuer selon ces principes, qu'vn juste qui perd la grace dix ans apres sa premiere justification, a esté delaissé de Dieu dans tous les pechez veniels qu'il commet en suitte, & dans le dernier peché par lequel il perd la grace, & n'a receu cette puissance d'éuiter ce dernier peché, que dix ans auparauant.

Il s'ensuit aussi que puisque chaque peché veniel merite que Dieu delaisse pour vn autre peché veniel, & celuy-là pour vn autre jusques au dernier peché par lequel on perd la grace, nous n'auons pas plus de force pour perseuerer que nous en auons pour éuiter tous les pechez veniels. Et que comme on en commet d'innombrables tous les jours, on merite vne infinité de fois d'estre abandonnez de Dieu, & qu'ainsi cette grace suffisante dont on fait vn si grand bruit ne nous donne pas plus de pouuoir de nous sauuer qu'elle nous en donne pour éuiter tous les pechez veniels; car si-tost que l'on en aura commis seulement vn seul, Dieu pourra ensuitte laisser aller la chaine de tous les autres laquelle nous fera tomber par vn peché mortel dans l'eternelle damnation.

D'où il s'ensuit encore que l'on peut dire selon les principes de M. Chamillard & de plusieurs autres de ses confreres, (car c'est aussi l'opinion d'vn des plus passionnez aduersaires des disciples de S. Augustin.) Que S. Pierre auoit manqué de la grace necessaire pour éuiter le peché dans lequel il tomba, sans qu'il eust eu de grace pour éuiter la presomption, pourueu que l'on admette qu'il en auoit eu pour le premier peché veniel qu'il commit apres sa premiere justification. De sorte qu'il ne peut condamner la proposition de M. Arnauld sans y adiouster cette clause. Que la grace a manqué à S. Pierre: *sans que S. Pierre ait eu aucune grace pour éuiter le premier*

peché veniel qu'il commit trois ans auparauant apres auoir receu le pardon de ses pechez. I'attends que M. Chamillard nous fasse voir, s'il y a rien dans tout ce que ie viens de dire, qui ne soit vne suite necessaire de ces principes : Et si cela est, où en est reduite l'Eglise? Vn celebre Docteur de Sorbonne court fortune de se voir flestry par vne censure, pour ne s'estre pas auisé d'establir la posibilité des commandemens de Dieu sur vne subtilité si friuole, & si inutile pour ce que l'on pretend; qui est de donner à tous les justes vne asseurance de ne manquer iamais de la grace de Dieu, puis qu'vn peché veniel peut estre cause qu'elle nous manque, & qu'il n'y a point de juste qui ne soit coupable de plusieurs, les Prestres mesmes qui doiuent estre les plus saints d'entre les fidelles, declarant tous les iours au saint Autel, qu'ils offrent le sacrifice pour leurs pechez innombrables.

ARTICLE XII.

Refutation de ce qu'allegue M. Chamillard pour couurir son iniustice, que S. Augustin reietta les Confeßions de foy de Pelage pour estre remplies d'equiuoques.

MAis il est necessaire d'examiner le pretexte que M. Chamillard prend, pour couronner & pour autoriser toutes les autres injustices de sa lettre qu'il pretend couurir par l'exemple des grands hommes de l'Eglise qui ont rejetté les profesßiõs de foy des heretiques, lors qu'elles leur ont paru equiuoques & de S. Augustin mesme, qui dit que l'on ne doit point tenir Pelage pour veritablement corrigé de ses erreurs, s'il ne retracte formellement ce qu'il est conuaincu d'auoir enseigné par des tesmoins dignes de foy. Et c'est sur ce pretexte qu'il ose dire que l'exposition que M. Arnauld apporte, n'est pas vne retractation des erreurs condamnées

l'image de la misere generale de l'esprit humain qui cherche tousiours à se justifier dans toutes ses fautes.

On ne veut pas seulement faire le mal, mais on veut encore se persuader qu'on le fait auec justice, la passion nous emporte auec quelque excez, la conscience nous en détourne, il faut traitter d'accommodement auec elle, il faut faire taire cette importune qui nous trouble dans nos desirs, & trouuer moyen de faire le mal en conscience & par conscience: il faut chercher des pretextes de pieté pour autoriser nos plus injustes desseins, & Dieu qui voit en nous cette mauuaise disposition permet que nostre esprit fasse enuers luy mesme l'office d'vn faux Prophete pour se seduire soy-mesme, qu'il prenne les tenebres pour la lumiere, le mensonge pour la verité, par vn effet de cette secrette justice, qui respand de justes aueuglemens sur les passions injustes. *Spargens pœnales cæcitates super illicitas cupiditates.*

C'est ce qu'ont tasché de faire les autheurs de ce faux pretexte qu'on a sans doute fourny à M. Chamillard, car ie ne veux pas l'en croire inuenteur. Ils ont tasché de se tromper les premiers afin de pouuoir en suitte tromper les autres, mais si leur passion les rend capables de se laisser abuser par vne couleur si fausse, ils ne doiuent pas auoir si mauuaise opinion des autres que de croire qu'elle puisse faire quelque impression sur leur esprit.

Il faudroit auoir bien peu de lumiere pour ne distinguer pas la charité lumineuse de S. Augustin de la passion tenebreuse des aduersaires de ses disciples pour ne reconnoistre pas combien sa prudence toute simple & toute chrestienne estant esloignée de l'artifice malicieux de ces enfans d'Agar, Baruc. 3. *qui exquirunt prudentiam quæ de terra est, viam autem sapientiæ nescierunt, neque commemorati sunt semitas eius.*

Ie remarqueray seulement icy trois ou quatre differences de la sage conduite de ce saint, lors qu'il rejette les fausses confessions de foy de Pelage & de celle de ces Messieurs, qui pretendent autoriser par l'exemple du plus moderé de tous les Peres, le plus injuste procedé qui fut iamais.

La premiere est, que les confessions de foy que Pelage presentoit estoient equiuoques, parce qu'il entendoit autre

chose par le mot de grace que ce que ce mot signifioit dans le langage ordinaire de l'Eglise. C'est pourquoy les Euesques d'Affrique demanderent au Pape qu'il obligeast Pelage de confesser la grace, *quam docet Ecclesiastica & Apostolica veritas*, & qu'il luy ostast toutes les equiuoques par lesquels il entendoit par le mot de grace le libre arbitre, la loy, ou la remission des pechez.

Mais la proposition de M. Arnauld n'est nullement equiuoque. Elle n'a point vn autre sens dans sa bouche que dans celle de ses aduersaires, & l'on ne peut s'imaginer vne plus estrange pretension que de vouloir comme ils font que sans changer de sens, elle soit heretique dans sa lettre & catholique dans leurs escrits. Car quelque difference qu'il y puisse auoir de leurs sentimens auec les siens dans les autres points, il est certain qu'il conuient auec M. Chamillard & M. le Moyne dans celuy-cy, & qu'il n'est different en cette proposition que du P. Annat & des purs disciples de Molina.

La 2. difference qui n'est pas moins considerable, est que ce que l'on condamnoit dans Pelage estoit vne confession de foy : & que c'estoit tous les Euesques d'Afrique qui la rejettoient. Or il est certain qu'on à droit de rejetter vne profession de foy, non seulement lors qu'elle contient quelque fausseté, mais ausi l'ors qu'elle ne contient pas toutes les veritez contestées. C'est pourquoy la confession de foy de Pelage estoit iustement reiettée par les Euesques d'Afrique & par S. Augustin, parce qu'elle n'exprimoit pas cette grace singuliere que l'on vouloit l'obliger de reconnoistre.

Mais ie supplie M. Chamillard de se souuenir que M. Arnauld ne pretend point donner vne confession de sa foy, n'y ayant que M. l'Archeuesque qui ait droit de l'exiger, qu'il a voulu seulement donner l'explication des paroles de sa proposition, & que luy M. Chamillard n'estant que Docteur sa jurisdiction dans cette affaire est bornée dans l'estenduë de cette proposition, & qu'en cette qualité il ne peut dire son

ritable dans le ſens qu'elle contient & qu'elle imprime naturellement dans les eſprits de ceux qui la liſent.

Toutes ces autres queſtions dont il demande eclairciſſement, ſi l'on admet vne veritable poſsibilité, ſi l'on veut que la grace manque quelquefois de l'effet pour lequel elle eſt donnée, ſi S. Pierre auoit eu grace pour euiter la preſomption. Toutes ces queſtions diſ-je n'eſtant point liées neceſſairement auec la propoſition, dont la verité en eſt tout à fait independente, ne ſont que de vains pretextes dont on veut couurir vne injuſtice toute viſible. Ce ne ſont que des vſurpations illegitimes de l'autorité Epiſcopale, & de celle de Dieu meſme qui s'eſt reſerué le diſcernement du fond de nos cœurs.

Si M. Chamillard n'eſt pas ſatisfait de ce que M. Arnauld a dit dans ſon explication touchant ces queſtions independantes de ſa propoſition, les voyes legitimes qu'il a de s'en informer, n'eſt pas de demander auec autorité, qu'on l'en eſclairciſſe mais de trouuer moyen de conferer auec luy : & s'il n'eſt pas ſatisfait de cette entreueuë de ſe porter pour accuſateur deuant les Iuges legitimes & eccleſiaſtiques.

La 3. difference eſt que quoy que S. Auguſtin ne ſe contentaſt pas de la confeſſion de foy de Pelage qui n'expliquoit qu'en des termes generaux & capables de diuers ſens la doctrine de l'Egliſe touchant la grace : neanmoins il ne la condamnoit pas comme heretique, mais il la reiettoit ſeulement comme n'eſtant pas ſuffiſante pour abſoudre Pelage des erreurs manifeſtes qu'il auoit enſeignées dans ſes liures. Par exemple, on auoit rapporté à S. Auguſtin pour la iuſtification de Pelage, *qu'il auoit prononcé anatheme à celuy qui diroit que la grace de Dieu par Ieſus-Chriſt ne nous eſt pas neceſſaire à chaque action.* S. Auguſtin ne dit pas que cette propoſition eſt heretique, mais ſeulement qu'elle ne ſuffit pas pour la juſtification de Pelage, parce que ceux qui auoient leu ſes liures, ſçauoient que par le mot de grace il n'entendoit pas ce que les Catholiques deuoient entendre. Comment eſt-ce donc que M. Chamillard peut alleguer cét exemple pour colorer ſon injuſtice, puiſque non ſeulement il ne ſe contente pas de ne vouloir pas approuuer la propoſition de M. Arnauld, qui n'eſt

De grat. Ch. cap. 2.

n'eſt point vne profeſſion de Foy, & qui n'eſt nullement équiuoque comme eſtoit celle de Pelage ; mais qu'il pretend meſme la condamner comme heretique, quoy que ſelon ſes ſentimens elle ne contienne rien en ſoy que de tres-veritable & tres-Catholique.

Enfin la quatriéme difference eſt que S. Auguſtin & les Eueſques d'Afrique vouloient obliger Pelage à condamner de veritables erreurs qui auoient eſté frappées d'Anatheme par les Conciles, au lieu que M. Chamillard pretend obliger M. Arnauld de condamner, non les propoſitions que le Pape a cenſurées, puis qu'on les condamne auſſi bien que luy ; mais des additions que des Theologiens ſans autorité font ſans aueu à la conſtitution du Pape.

Il veut que l'on auouë qu'il y a des volontez inefficaces en Dieu, qui eſt vne opinion inconnuë à toute l'antiquité : Il demande vn pouuoir d'accomplir les commandemens dont perſonne n'a iamais douté ; mais il l'explique de ſorte qu'il donne ſujet de la ſoupçonner du Moliniſme qu'il deſauouë.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt que la grace que ſaint Auguſtin & les Eueſques d'Afrique vouloient obliger Pelage de confeſſer eſtoit la grace efficace.

Il *faut*, diſent-ils, *que Pelage anathematiſe les erreurs dont il a eſté accusé, & qu'il reconnoiſſe ouuertement pour la veritable grace, celle que la foy chreſtienne enſeigne & publie eſtre particuliere aux Chreſtiens, qui n'eſt pas la nature mais le ſecours diuin par lequel l'homme eſt purifié de la corruption de ſa nature, ce qui ne ſe fait pas par vne inſtruction qui ſe faſſe entendre aux oreilles de noſtre corps, ny par quelque autre ſecours viſible, toutes ces choſes exterieures ne tenans rang que de ce qui plante & qui arroſe, Mais par l'infuſion ſecrette du S. Eſprit & par vne grace interieure & cachée, qui eſt la maniere dont Dieu qui ſeul donne accroiſſement agit dans les ames.*

Anathematiſet ea & illam confiteatur apertiſſimè gratiam, qua doctrina Chriſtiana dem onſtrat & prædicat eſſe propriam Chriſtianorum, quæ non eſt natura, ſed qua ſanatur natura, non auribus ſonante doctrina, vel aliquo adiumento viſibili ſicut plantatur quodammodo & irrigatur extrinſecus, ſed ſubminiſtratione ſpiritus & occulta miſericordia ſicut facit ille, qui dat incrementum Deus. *Aug. Ep. 95.*

Augustin exprime tousiours la grace efficace, comme lors qu'il dit, *Que la difference qu'il y a entre la Loy & la promesse, c'est à dire la grace, entre la lettre & l'esprit; est que quand le Predicateur plante & arrose par ses paroles nous pouuons dire peut-estre que l'auditeur croit ; mais lors que Dieu donne l'accroissement, il est sans doute qu'il croit, & qu'il profite de la parole qui luy est preschée.*

Cum enim verbis Doctor plantat & rigat possumus dicere: forte credit auditor: cum vero dat incrementum Deus, sine dubio credit & proficit. Ecce quod interest, inter legem & promissionem, inter literam & spiritum. *Aug. Op. vlt. in Iul. lib. 2. c. 157.*

Qui pourroit donc souffrir qu'on pretende par l'exemple de S. Augustin & des Euesques d'Afrique qui exigent de Pelage la confession de la grace efficace de Iesus-Christ, condamner la proposition de M. Arnauld, qui ne contient que la confession de la mesme grace : Qu'on confonde des propositions equiuoques auec vne proposition qui n'enferme aucune ambiguité : Qu'on transforme de simples Docteurs en des Euesques, pour leur donner droit d'exiger des confessions de foy : Qu'on traite les humbles disciples de S. Augustin & de l'Eglise, comme on a traité les ennemis de saint Augustin & de l'Eglise : Qu'on compare vn Docteur qui a receu des éloges des principaux Euesques de France, auec vn heretique condamné par les Euesques d'Afrique, & qu'on fasse passer des erreurs imaginaires pour de veritables heresies.

ARTICLE XIII.

Conclusion de ce Discours.

Ie ne desespere pas, que si Monsieur Chamillard prend la peine de considerer toutes ces choses deuant Dieu, il ne reconnoisse luy mesme les pernicieuses suittes de l'entreprise de ses confreres, & ie ne puis m'empescher en finissant cette response, *de le coniurer par les entrailles de la charité dont le lait nous nourrit, dont le pain nous fortifie*, comme dit saint Augustin, de ne s'engager pas dans cette affaire, sans auoir bien consideré deuant Dieu, qui doit estre nostre Conseiller, de quelle consequence elle est pour toute l'Eglise, & pour luy-mesme.

Adiuramus ergo vos fratres per ipsa

Il ne s'agist pas de la Lettre de Monsieur Arnauld, c'est peut-estre celuy qui y a le moins d'interest, puis que le plus.

grand mal qui luy en puiſſe arriuer, n'eſtant qu'vn mal temporel, il ne peut eſtre que tres-peu conſiderable à ceux qui ont l'eternité dans le cœur.

viſcera charitatis cuius lacte nutrimur cuius panè ſolidamur. S. Aug. in Pſal. 33.

Mais il s'agit de faire vne iniure ſignalée à la Croix de Ieſus-Chriſt en faiſant iniure à ſa grace qui en eſt le prix.

Il s'agit de ſcandaliſer toute l'Egliſe en autoriſant le Moliniſme que l'on y ſeme de toutes parts.

Il s'agit de preſter des armes à la haine des aduerſaires de S. Auguſtin, & de ſe rendre complice de toutes leurs violences.

Il s'agit du ſalut d'vne infinité de perſonnes que cette cenſure pourra porter en des iugemens temeraires & criminels contre leurs freres.

Enfin il s'agit peut-eſtre du ſalut d'vn grand nombre de Docteurs, qui ont à iuger de cette affaire, qui ne peuuent faire que de grandes cheûtes, s'ils n'aportent dans ce iugement vn eſprit entierement degagé de tout intereſt humain.

Que M. Chamillard ne croye donc pas qu'il y ait a craindre pour M. Arnauld dans cette affaire, & qu'il n'y ait rien à craindre pour luy : & qu'il ſçache que ſi ſa conſcience ne luy rend ce teſmoignage ſincere, qu'il eſt exempt de toute affection, & de toute crainte, qu'il a cette generoſité capable de reſiſter à toutes les iniuſtices, ſans laquelle l'Eſcriture nous deffend d'aſpirer à la qualité de Iuge, qu'il a eu ſoin de s'inſtruire exactement de la doctrine de l'Egliſe ſur cette matiere, en conſultant la tradition, & en examinant ſans preoccupation les Liures qui ont eſté faits de part & d'autre, qu'il ne s'eſt pas contenté de ſon eſtude particuliere ; mais qu'il a demandé à Dieu par de feruentes prieres la lumiere de ſa verité, qu'il haït d'vne haine parfaite tous les moyens iniuſtes, & toutes les intrigues Seculieres : Et enfin qu'il n'aime que Dieu, & ne craint que Dieu. Qu'il ſçache, dis-je, que s'il n'a ces diſpoſitions, il eſt en tres grand danger, en penſant fleſtrir M. Arnauld dans le temps, de ſe fleſtrir luy meſme pour

faire briller auec plus d'éclat, lors que les hommes s'efforçent dauantage de l'obſcurcir. Quelque effort qu'on faſſe pour eſtouffer cette Lettre, on aura de la peine à empeſcher qu'elle ne ſoit eſtimée de tous ceux qui la liront.

Quelque peine qu'on prenne pour autoriſer cette Cenſure, il ſera difficile d'empeſcher que l'on ne ſçache de quels moyens on s'eſt ſeruy pour la faire reüſſir.

On croira touſiours auoir droit de s'eſtonner qu'aprés auoir laiſſé paſſer cent infames libelles remplis d'hereſies, & n'auoir oſé les toucher *pro bono pacis*, on ne ſe ſoit attaqué qu'à vn excellent ouurage plein de pieté & de doctrine, & on s'eſtonnera, qu'ayant deſſein de donner de l'autorité à vne cenſure parmy les peuples, on l'ait par auances fleſtrie par cette marque ſi viſible de paſſion d'auoir nommé pour juge de M. Arnauld ſes ennemis declarez.

Enfin ſi l'on perſuade ces choſes à quelques perſonnes de ce ſiecle, on aura de la peine à les perſuader aux autres ſiecles, & à la poſterité. Il viendra de nouueaux hommes qui n'auront point de part à nos paſſions, & qui iugeront de ces differens ſans preoccupation, & ſans intereſt. On ne peut douter que les Liures de M. Arnauld n'aillent iuſques à eux, & peut-eſtre que ceux de ces accuſateurs ſeront eſtouffez auparauant. Peut-eſtre que cette Lettre, qui a beſoin maintenant d'Apologie ſeruira elle meſme d'exemple & d'Apologie à ceux qui ſeront iniuſtement perſecutez.

Mais quoy qu'il arriue à la perſonne & à la reputation de M. Arnauld, qui eſt ce qu'il y a de moins conſiderable dans cette affaire. On eſt certain au moins que ſi l'on fait quelque outrage à la doctrine de l'Egliſe, il ne ſubſiſtera pas, & l'on dit hardiment auec vn ſage Payen, *Non poteſt hærere in tam bona cauſa tam acerba iniuria.* Que ſi la verité ſubſiſtant on cherche ſeulement de deshonorer les perſonnes, les diſciples de ſaint Auguſtin ſe reſioüiront de cette confuſion qui n'eſt que deuant les hommes, parce qu'ils eſperent qu'elle leur ſeruira à éuiter la confuſion eternelle deuant Dieu, & ils ne perdront iamais la confiance que l'Eſcriture par ces paroles donne à
Eccli. 2. 11. tous ceux qui mettent en Dieu tout leur appuy. *Reſpicite ſilij nationis hominum, quia nullus ſperauit in eo & confuſus eſt.*

FIN.